

Modification de la loi sur les armes de 2018



Service public fédéral
Justice

.be

En janvier 2018, la loi sur les armes de 2006 a été modifiée.¹

Cette brochure met l'accent sur deux nouveautés importantes :

- **la fin de la vente libre des chargeurs** d'armes à feu ;
- **une nouvelle période de déclaration** des armes à feu.

¹. Loi du 7 janvier 2018 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil, M.B. du 12 janvier 2018.





Les chargeurs ne sont plus en vente libre

Quels sont les changements ?

Depuis le 22 janvier 2018, **la vente ou la cession** (même gratuite) de chargeurs à des particuliers est uniquement autorisée :

- aux titulaires d'une autorisation de détention (modèle 4) ou
- aux titulaires d'un document équivalent (par ex. : permis de chasse ou licence de tireur sportif) **et** du modèle 9.

Il est désormais interdit de vendre ou de céder des chargeurs sur des marchés publics, dans des bourses et à d'autres endroits où il n'y a pas d'établissements permanents.

Que faire si vous possédez déjà des chargeurs ?

Si vous êtes déjà propriétaire d'un chargeur, vous devez vous mettre en règle pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

- Vous êtes titulaire d'un modèle 4 : vous pouvez automatiquement détenir des chargeurs qui s'adaptent à l'arme à feu couverte par cette autorisation.
- Vous êtes chasseur, tireur sportif ou garde particulier : vous pouvez automatiquement détenir des chargeurs qui s'adaptent au type d'arme à feu qui vous est destiné.
- Vous avez une carte européenne d'armes à feu : vous pouvez détenir automatiquement des chargeurs qui s'adaptent aux armes à feu qui y sont mentionnées.
- Vous avez des chargeurs et vous n'entrez pas dans l'une des trois catégories mentionnées ci-dessus : la loi prévoit des mesures transitoires du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus (voir page 8).

Si vous détenez des armes à feu qui ont été **neutralisées avant le 8 avril 2016** par le banc d'épreuves des armes à feu, vous pouvez faire souder aux armes le chargeur qui s'y adapte. Celles-ci seront ainsi définitivement inutilisables.

Nouvelle période de déclaration 2018

Pourquoi ?

Durant cette nouvelle période de déclaration, vous pouvez régulariser une dernière fois votre détention d'arme.

Si vous disposez illégalement d'armes à feu soumises à autorisation, de munitions ou de chargeurs et que vous ne les faites pas régulariser, vous risquez une peine d'emprisonnement d'un mois à cinq ans et une amende de 100 euros à 25 000 euros.

Quoi ?

La régularisation équivaut à *une exonération de poursuites pénales pour détention illégale d'arme.*

La régularisation concerne :

- les armes à feu soumises à autorisation (ce qui exclut les armes prohibées, comme les armes full automatiques) ;
- les munitions d'armes à feu soumises à autorisation ;
- les chargeurs d'armes à feu soumises à autorisation.

Qui ?

Afin de pouvoir vous régulariser, vous devez répondre à **au moins une des conditions suivantes** :

- la détention illégale d'arme n'a pas encore donné lieu, jusqu'au moment de la déclaration, à un procès-verbal ou un acte d'investigation spécifiques (audition, perquisition, etc.) émanant d'un service de police ou d'une autorité judiciaire ;
- l'arme a été enregistrée à votre nom dans le Registre central des armes avant le 9 juin 2006.



Quand ?

Vous pouvez déclarer l'arme à feu soumise à autorisation, les munitions et/ou le chargeur **du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus**.

Après cette période, une demande d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement sur la base du modèle 9 sera irrecevable et vous risquerez des poursuites pénales.

Comment ?

Vous prenez contact avec la police locale compétente pour votre résidence afin de convenir du lieu et de la date auxquels vous devez déclarer l'arme, le chargeur ou les munitions.

Au moment de la déclaration, l'arme doit être déchargée, démontée et emballée. Les munitions doivent être emballées séparément de l'arme.

La police locale vous remet un **récépissé de déclaration** complété et signé et vérifie si l'arme est signalée et si vous répondez aux conditions pour bénéficier de la régularisation.

Quelles possibilités de régularisation avez-vous ?

Il existe plusieurs scénarios possibles :

➤ **Demande d'enregistrement en tant que chasseur, garde particulier ou tireur sportif (modèle 9)**

Vous pouvez détenir l'arme (et le chargeur/les munitions) chez vous jusqu'à ce que vous receviez le modèle 9 du gouverneur.

➤ **Demande d'autorisation (modèle 4)**

La police locale vérifie si vous pouvez détenir l'arme (et le chargeur/les munitions) chez vous en attendant la décision du gouverneur. Si l'enquête de contrôle est défavorable, vous devez déposer l'arme (et le chargeur/les munitions) à la police locale ou chez une personne autorisée ou agréée telle qu'un armurier.

Vous recevez une autorisation de détention d'une arme à feu si vous respectez les conditions légales (à savoir : certificat médical, motif légitime, accord des membres majeurs de la famille habitant avec vous, etc.). Vous devrez en outre payer une redevance.

La détention passive d'une arme à feu, donc sans munitions, n'est pas possible (sauf aux termes des exceptions prévues aux articles 11/1 et 11/2, alinéas 2 et 3, de la loi sur les armes).

➤ **Demande d'un agrément en tant que collectionneur (modèle 3)**

La même procédure qu'au point précédent (Demande d'autorisation) s'applique ici.

Attention ! Si vous êtes un collectionneur agréé et que vous détenez des chargeurs s'adaptant à des armes à feu entrant dans le thème de la collection, vous ne devez pas demander d'extension de la collection. Dans le cas contraire ou si vous souhaitez constituer une nouvelle collection de chargeurs, la demande est gratuite à deux conditions :

- vous introduisez la demande durant la période de déclaration : du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 ;
- la demande porte uniquement sur des chargeurs.



POLICE - POLITIE →

› **Neutralisation de l'arme ou du chargeur par le banc d'épreuves des armes à feu**

Vous bénéficiez d'un délai maximal de trois mois pour faire neutraliser l'arme ou le chargeur. En attendant, vous pouvez continuer à détenir l'arme ou le chargeur chez vous. Passé ce délai, la police locale procédera à la saisie de l'arme ou du chargeur.

› **Cession (vente, don) à une personne autorisée ou agréée**

Vous bénéficiez d'un délai maximal de trois mois pour céder l'arme ou le chargeur, ou le candidat-repreneur doit demander une autorisation ou un agrément dans les trois mois. En attendant, vous pouvez continuer à détenir l'arme, le chargeur ou les munitions chez vous. Passé ce délai, la police locale procédera à la saisie de l'arme, du chargeur ou des munitions.

› **Abandon volontaire**

L'abandon volontaire est gratuit. La police locale recueillera l'arme, le chargeur ou les munitions et les transmettra pour destruction. Toutefois, des armes à feu rares ou intéressantes peuvent rejoindre la collection d'une institution scientifique, d'un musée public ou d'une école de police.

Si vous souhaitez de plus amples informations concernant la législation ou plus de détails sur la nouvelle réglementation, veuillez consulter le site internet du SPF Justice :

justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/securite_et_criminalite/armes

Service Communication et Information
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
T 02 542 65 11
www.justice.belgium.be